

Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 14 décembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2015-12-0797

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

14 décembre 2015

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

6.2 Taux de taxe applicable aux exploitations agricoles enregistrées

13.4 Adoption du second projet de règlement n° 1406

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux de la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) et le rapport qui s'en est suivi. Un document est déposé à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-12-0798

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2015-12-0799

Nomination au sein de divers comités

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n° 2015-06-0332, le conseil municipal a nommé monsieur Louis Michaud aux comités suivants :

- Comité de pilotage de la démarche Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité Amie des aînés (MADA) ;
- Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région ;
- Centre des aînés johannais inc. ;
- Fondation du tournoi de golf johannais inc.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, monsieur Michaud sera à la retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de nommer un nouveau membre aux quatre comités susmentionnés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332 adoptée le 15 juin 2015, telle que modifiée par les résolutions n°s 2015-07-0375, 2015-08-0442, 2015-09-0522 et 2015-10-0595 soit à nouveau modifiée de la manière suivante :

De nommer le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant, à titre de membre des comités suivants :

- Comité de pilotage de la démarche Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité Amie des aînés (MADA) ;
- Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région ;
- Centre des aînés johannais inc. ;
- Fondation du tournoi de golf johannais inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0800

Désignation de l'autorité compétente en regard du règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et ses amendements

14 décembre 2015

CONSIDÉRANT le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 57 de ce règlement que l'administration et l'application de celui-ci relèvent de plus d'un service municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, pour chacune des dispositions pénales de ce règlement, le service qui constitue l'autorité compétente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, en regard de chacune des dispositions pénales du règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et ses amendements, l'autorité compétente au sens de l'article 57 de ce règlement, soit constituée du service vis-à-vis lequel apparaît un crochet à l'intérieur du tableau suivant :

Règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, et ses amendements						
Art.	Titre	Police	Incendie	Urbanisme	S.I.G.E.	Travaux publics
	1 - Dispositions générales					
1	Définitions					
	2 - Dispositions d'ordre civique					
2	Dommages aux biens	√				
3	Usage d'une arme	√				
4	Arme blanche	√				
5	Uriner	√				
6	Injurier	√	√	√	√	√
7	Fausse alarme	√				
8	Jeter un constat	√				
9	Ordre d'un agent de la paix	√				
9.1	Refus d'obéir	√				
10	Bataille	√				
11	Troubler une assemblée	√				
12	Désordre	√				
13	Ivresse	√				
14	Consommer de l'alcool	√				
15	Mendier	√				
16	Gêner la circulation	√				
17	Circulaires	√				
18	Jouer sur les rues	√				
19	Bicyclette, patins	√				
20	Planche à roulettes	√				
21	Lancer des projectiles	√				

22	Équipement de golf	√				
23	Piscines et plages publiques	√				
24	Accès au pont ferroviaire	√				
24.1	Camping dans les parcs	√				
25	S'attarder dans les parcs la nuit	√				
25.1	Sentier du ruisseau Hazen	√				
26	École et cour d'école pendant les heures cours	√				
27	École hors des heures de cours	√				
28	Cour d'école hors des heures de cours	√				
29	Cour d'école la nuit	√				
30	Vente de marchandise	√		√		
31	Vente de véhicules	√		√		
32	Jeter une matière malpropre ou nuisible	√			√	√
33	Déchets	√				
34	Usage de la propriété publique	√				√
35	Matériaux divers	√			√	√
36	Dépôt de neige dans les rues	√			√	√
37	Rejets d'eau sur la voie publique	√		√	√	√
38	Obligation de nettoyer	√			√	√
	3. - Dispositions terrains privés					
39	Responsabilité relative à l'emprise riveraine			√		
40	Aménagement et entretien de l'emprise riveraine			√		√
41	Empiètement de branches d'arbres et d'arbustes			√		√
42	Matière malpropre ou nuisible			√		
43	Matériaux divers			√		
44	Matériau de remblai			√		
45	Obstructions	√		√ a)	√	√
46	Neige et glace sur un bâtiment	√		√		√
46.1	Herbe à poux			√		√
47	Broussailles			√		
48	Largeur minimale ≤ 2 000 mc			√		
48.1	Largeur minimale terrain ≥ 2000 mc			√		
49	Arbre mort ou malade			√		√
50	Rayons lumineux	√		√		
51	Graffitis	√		√		
52	Compost			√		
53	Réparation de machinerie	√		√		
54	Terrain non aménagé			√		

14 décembre 2015

55	Contenant abandonné	√		√		
58	Refuser l'accès à une propriété	√	√	√	√	√

Que la résolution numéro 2007-05-0371 adoptée par le Conseil municipal le 7 mai 2007 soit par les présentes abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0801

Vente du lot 5 360 952 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre-Caisse – « Immochoc inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Immochoc inc. » concernant le lot 5 360 952 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15 134,7 m², situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme d'environ 211 734,45 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée l'offre d'achat par la personne morale « Immochoc inc. » concernant le lot 5 360 952 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15 134,7 m², situé sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme d'environ 211 734,45 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Immochoc inc. » ou ses ayants droit.

Que les honoraires professionnels (notaire et/ou avocat) liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et les frais d'opération cadastrale par la Ville et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0802

Soutien financier – Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

14 décembre 2015

CONSIDÉRANT que l'événement annuel de *L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu* constitue une activité privilégiée pour ses retombées économiques et médiatiques et contribue de façon significative au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la forte concurrence entre les divers festivals au Québec, autant au niveau de la participation du public que pour la programmation des spectacles ;

CONSIDÉRANT qu'il est stratégique que *L'International* puisse conclure dès maintenant des ententes pour la programmation des spectacles de la prochaine édition et que pour ce faire, il est requis de verser à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. une avance sur l'aide financière prévue pour le début de l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avance versée en vertu de la résolution CE-2015-11-0555 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la trésorière de la Ville, ou la trésorière adjointe, à effectuer en 2015 un paiement de 575 000 \$ à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. à titre d'avance sur les montants à verser pour l'année 2016 tels que prévus au protocole d'entente signé en juillet 2013, et ce à même les disponibilités du poste comptable 54-191-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0803

Procédures judiciaires – Requête en mandamus, en nullité, en inopposabilité et en jugement déclaratoire par Carrière Bernier Itée et 9088-7662 Québec inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Mario Charette, en sa qualité d'inspecteur, ont reçu signification, le 4 novembre 2015, d'une requête en mandamus, en nullité, en inopposabilité et en jugement déclaratoire intentée par Carrière Bernier Itée et 9088-7662 Québec inc. ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Mario Charette, en sa qualité d'inspecteur, dans le cadre de la requête en mandamus, en

14 décembre 2015

nullité, en inopposabilité et en jugement déclaratoire intentée par Carrière Bernier ltée et 9088-7662 Québec inc.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente décision, tant en lien avec la procédure judiciaire entreprise qu'avec les contrats des assureurs de la Ville.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder, selon les besoins, tout autre mandat aux firmes professionnelles dont les services pourraient être requis dans le cadre de telles procédures, incluant la production de rapport et de témoignage à la cour, pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels conformément à la présente résolution à même les disponibilités du poste comptable n° 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0804

Approbation de la contribution financière 2016 au service de transport adapté

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2015-11-0553, le Comité exécutif approuvait les prévisions budgétaires 2016 soumises par le Regroupement des Personnes Handicapées – Région du Haut-Richelieu inc., pour le service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires établissent à 425 257 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour ce service ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le paiement de la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 425 257 \$ pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-371-00-920 et qu'un engagement de crédit soit autorisé au budget de l'exercice financier 2016 à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

14 décembre 2015

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-12-0805

Publication des prévisions budgétaires 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les prévisions budgétaires 2016 soient publiées dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0806

Taux de taxe applicable aux exploitations agricoles enregistrées

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu le 8 décembre 2015 avec un groupe d'agriculteurs afin de discuter des impacts, à l'égard des agriculteurs, du dépôt du nouveau rôle d'évaluation applicable pour les années 2016-2017-2018 ;

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil municipal pour établir une table de discussion avec ce groupe d'agriculteurs à compter de la fin février 2016 ;

CONSIDÉRANT la taxe foncière spéciale relative au nouveau plan de conservation des milieux naturels qui doit être imposée à tous les propriétaires, incluant les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place une mesure pour compenser ces derniers en ajustant leur taux de taxes de base moyen de la valeur totale de cette taxe étant donné que les agriculteurs font leur part en matière de protection de boisés et que les boisés conservés ne sont pas dans la zone agricole mais plutôt dans la zone urbaine ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son intention de maintenir l'objet de la diminution du taux de la taxe applicable aux exploitations agricoles enregistrées en tenant compte de la valeur de la taxe foncière spéciale relative au plan de conservation des milieux naturels à compter de l'année 2016 et

14 décembre 2015

pour les années suivantes, le tout dans le respects des lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-12-0807

Adoption du document « Demande de soutien financier : directives au demandeur »

CONSIDÉRANT que le comité sur les demandes de subvention a élaboré un projet de directives concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier provenant de différents organismes ;

CONSIDÉRANT que ces directives permettront aux élus municipaux d'analyser de façon objective et équitable les demandes de soutien financier que la Ville reçoit et de répartir les ressources de façon optimale, pour une meilleure qualité de vie des Johannais ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal adopte le document intitulé « Demande de soutien financier : directives au demandeur », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-12-0808

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Travaux prévus

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

14 décembre 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout pour une programmation partielle qui se concrétisera en cours d'année 2016, par le dépôt de la version révisée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2016 :

Projets priorité 1

- Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest (41, rue Richelieu)
- Remplacement du système UV à la station d'épuration (400, avenue du Parc)

Projets priorité 2

- Assistance d'un consultant pour la révision de certains projets en lien avec le nouveau guide (programmation préliminaire de travaux)
- Assistance d'un consultant pour la révision complète du plan d'intervention selon le nouveau guide
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2014 (novembre)
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2015
- Auscultation de chaussées en 2016 pour plan d'intervention

Projets priorité 4

- Reconstruction de pavage 2014 :
 - ❖ 4^e Avenue
 - ❖ 6^e Avenue
 - ❖ Avenue Desjardins
 - ❖ Avenue Jeanne-D'Arc
 - ❖ Avenue Masseau
 - ❖ Avenue Saint-Christophe
 - ❖ Chemin De Valrennes
 - ❖ Chemin des Patriotes Ouest
 - ❖ Rue Champlain
 - ❖ Rue Jacques-Cartier (phases 1 et 2)
 - ❖ Rue Léger
 - ❖ Rue Mailloux
 - ❖ Rue Saint-Gérard
 - ❖ Rue Yvon
 - ❖ Rues de Liège et de la Gaieté-Française

14 décembre 2015

- Reconstruction de pavage 2015 :
 - ❖ 11^e Avenue
 - ❖ Rues Alphonse-Gervais et de Versailles
 - ❖ Rue Boucher
 - ❖ Rue Chaussé
 - ❖ Rue du Château
 - ❖ Rue Châteauneuf
 - ❖ Rue Desranleau
 - ❖ Rue Jean-Baptiste
 - ❖ Rue Monat
 - ❖ Rue Oigny
 - ❖ Rue de la Princesse-Caroline
 - ❖ Rue des Roches
 - ❖ Boulevard du Séminaire Nord

Que la résolution n° 2015-09-0580 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015, soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0809

Appel d'offres – SA-037–IN-15 – Travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II – ING-753-2014-013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Citadin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Citadin inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-037-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 482 861,50 \$, taxes incluses.

14 décembre 2015

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1381, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0810

Appel d'offres – SA-040–IN-15 - Services d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – ING-759-2015-012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville n'a reçu qu'une soumission pour les services d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. », le contrat pour les travaux d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-040-IN-15), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 4 444 094,25 \$, taxes incluses.

Que soit autorisé un engagement de crédit au poste comptable 02-414-00-419 à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0811

Dépense supplémentaire – Honoraires professionnels – Travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ING-753-2011-016

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-05-0211, le conseil municipal a octroyé un contrat pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

14 décembre 2015

CONSIDÉRANT que le projet a généré beaucoup d'ajustements d'ingénierie en raison de la complexité du site et de ses infrastructures souterraines existantes, la proximité de l'usine de filtration de la rive ouest et de l'enfouissement des réseaux techniques urbains d'Hydro-Québec et de Bell notamment ;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des documents d'appel d'offres, on ne pouvait tenir compte de ces conditions imprévisibles ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements ont été analysés afin de s'assurer de leur véracité et fondement ;

CONSIDÉRANT que cette situation a généré des honoraires professionnels supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 110 000 \$, plus les taxes applicables, payable à la firme « Les consultants S.M. inc. », pour des honoraires professionnels supplémentaires à l'égard du projet de travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville et ce, à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 1113, poste comptable 22-311-13-400.

Que le bon de commande n° BC-112831 émis au nom de « Les Consultants S.M. inc. » soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-12-0812

Appel d'offres – SA-2349–TP-15 – Location d'un système « GPS » clé en main

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'un système de géolocalisation « GPS » clé en main ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Technologies CDWare inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

14 décembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Technologies CDWare inc. », le contrat pour la location d'un système de géolocalisation « GPS » clé en main, pour les années 2016, 2017 et 2018, de même que pour les deux années d'option (2019 et 2020), pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2349-TP-15 et en fonction des besoins réels exprimées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 131 035,35 \$, taxes incluses.

Qu'un engagement de crédit au poste comptable 02-311-00-339 soit autorisé à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016 à 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0813

Appel d'offres – SA-2353–TP-15 – Fourniture et installation d'une boîte-atelier avec équipements et accessoires

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une boîte-atelier neuve avec équipements et accessoires pour un véhicule du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Atelier d'usinage Poudrier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Atelier d'usinage Poudrier inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation d'une boîte-atelier neuve avec équipements et accessoires pour un véhicule du Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2353-TP-15, pour un montant total de 131 951,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 131 951,06 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant

14 décembre 2015

remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2015-12-0814

PIIA 2015-3619 – Gaudette, Gaudette, Arès C.P.A. SENC – Immeuble situé au 176, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gaudette, Gaudette, Arès C.P.A. SENC », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 302 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gaudette, Gaudette, Arès C.P.A. SENC », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 302 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie en façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3619-01 et PIA-2015-3619-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0815

14 décembre 2015

PIIA 2015-3621 – Réal Boulanger – Immeuble situé au 300, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 336 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie et du balcon en façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 336 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie et du balcon en façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3621-01 à PIA-2015-3621-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0816

Adoption du projet de règlement n° 1420

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1420 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir les zones situées en bordure du boulevard Saint-Luc, entre les rues Savard et Champlain, et les zones situées en bordure du boulevard Séminaire Nord, entre les boulevards Saint-Luc et Gouin, au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales » ;

- d'assujettir la zone P-1836 délimitée au nord par la rue Mayrand, à l'est par le boulevard Séminaire Nord et au sud par la rue Coderre, au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales » ;
- d'assujettir la zone C-5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin; la zone C-3044, délimitée au nord par la 4^e Avenue, à l'est par le boulevard d'Iberville et au sud par la 2^e Avenue; la zone C-1053, délimitée au nord par la rue Normand, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Victor-Hugo et à l'ouest par la rue Payette; la zone C-1030, délimitée à l'est par la rue Champlain, au sud par la rue Lesieur et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord; la zone C-1070, délimitée au nord par la rue Saint-Louis et à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et la zone C-2617, délimitée au nord par la rue Courville et à l'est par le boulevard Saint-Luc, au secteur de P.I.I.A. « Projets intégrés commerciaux »;
- d'assujettir la zone C-5501, délimitée au nord par l'autoroute Vallée-des-Forts, au sud par la rue Arcand et à l'ouest par le boulevard d'Iberville, et la zone C-2112, délimitée au nord par la rue Albert, à l'est par l'autoroute Vallée-des-Forts et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Marco Savard mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion puisque l'entreprise qu'il exploite est propriétaire d'un immeuble situé dans une zone contiguë à celle visée par le projet de règlement n° 1423. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-12-0817

Adoption du premier projet de règlement n° 1423

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1423 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer 2 zones, à même une partie de la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ;

14 décembre 2015

- d'autoriser les usages industriels à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, ainsi modifiée ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés , ainsi que les usages industriels du groupe industrie (I) spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1436, située à proximité de la rue Pane ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de retirer les usages industriels du groupe industrie (I), spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1437, située à proximité de la rue Saint-Jacques ;
- d'interdire dans ces zones C-1081, C-1436 et C-1437 l'entreposage extérieur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0818

Adoption du premier projet de règlement n° 1424

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1424 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe communautaire (P), à même une partie de la zone H-3011, située au sud de la 9^e Avenue, au nord de la 8^e Avenue et à l'ouest de la 4^e Avenue et d'y autoriser les usages P1-04 (Service municipal ou gouvernemental) et C4-03 (Services communautaires) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0819

Adoption du projet de règlement n° 1415

14 décembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1415 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'abroger les secteurs de PIIA « MacDonald » et Saint-Luc » ;
- de créer un nouveau secteur de PIIA intitulé « Artères commerciales », qui englobera les zones apparaissant au plan de zonage qui sont situées le long des boulevards Saint-Luc et Séminaire ;
- d'inclure de nouvelles zones aux secteurs de PIIA « Projets intégrés commerciaux » et « Bordures autoroutières » ;
- d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Saint-Louis »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0820

Adoption du second projet de règlement n° 1406

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement no règlement n° 1406 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 0651 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements, d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3, d'augmenter la hauteur minimale à 6 mètres dans la zone H-1245, située à l'ouest de la rue Champlain et de la rivière Richelieu, et au sud du pont Félix-Gabriel-Marchand ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-12-0821

Transport en commun – Modification de l’horaire

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau réseau de transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en août 2015 permettant d’offrir un service à l’ensemble de la population sept jours sur sept ;

CONSIDÉRANT que les usagers ont signalé des difficultés de correspondance entre les lignes rouge, jaune et bleue ;

CONSIDÉRANT que des usagers souhaitent une amélioration de service en semaine, notamment sur la ligne bleue ;

CONSIDÉRANT que les comptages de l’achalandage démontrent qu’à certaines périodes de la journée, il y a débordement à bord des véhicules et qu’à d’autres, il y a peu d’usagers ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les parcours et horaires du service de transport en commun de personnes, tels qu’adoptés le 15 juin 2015 par la résolution n° 2015-06-0358, soient modifiés à compter du 25 janvier 2016 de la façon suivante :

Ligne Bleue

- Du lundi au vendredi, ajout d’un départ à 18 h 55 à partir du terminus

Ligne Orange

- Du lundi au vendredi, tous les départs sont devancés de 5 minutes
- Samedi, retrait des départs de 17 h 25, 17 h 55, 18 h 25, 18 h 55, 19 h 25 et 19 h 55

Ligne Rouge

- Du lundi au vendredi, les heures de passage sont devancées de 6 minutes
- Ajustement des temps de passage aux arrêts entre la rue Courville et le terminus
- Déplacement du bout de ligne de l’intersection des rues France et Courville à l’intersection de la rue Courville et du boulevard Saint-Luc

Ligne Verte

- Du lundi au vendredi, retrait du départ de 21 h 15

Ligne 96

- Samedi, ajout d'un départ de la 96 S en direction de Montréal à 11 h 00
- Samedi, ajout d'un départ de la 96 S en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu à 12 h 00
- Ajustement de l'horaire d'été à partir du 27 juin jusqu'au 26 août 2016
- Samedi et dimanche, ajustement des temps de passage au terminus Panama

Taxibus

- Du lundi au vendredi, ajout d'un départ à 20 h 45 en direction de l'Île-Sainte-Thérèse
- Ajout d'un arrêt à l'intersection de la rue Jean-Talon et du chemin de la Grande-Ligne et ajustement des heures de passage

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêt du service de transport en commun à chacun des points d'arrêt détaillés aux horaires adoptés par la résolution n° 2015-06-0358.

Que la résolution n° 2012-06-0373 adoptée par le Conseil municipal le 18 juin 2012 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 2015-12-0770 adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2015 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-12-0822

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Création d'un nouveau secteur de PIIA « Artères commerciales » - Abrogation des secteurs de PIIA « Saint-Luc » et « MacDonald » – Intégration de nouvelles zones aux secteurs de PIIA « Projets intégrés commerciaux » et « Bordures autoroutières » et modification au secteur de PIIA « Saint-Louis »

14 décembre 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945, dans le but :

- d'abroger les secteurs de PIIA « MacDonald » et « Saint-Luc » ;
- de créer un nouveau secteur de PIIA intitulé « Artères commerciales », qui englobera les zones apparaissant au plan de zonage et situées le long des boulevards Saint-Luc et du Séminaire Nord ;
- d'inclure de nouvelles zones aux secteurs de PIIA « Projets intégrés commerciaux » et « Bordures autoroutières » ;
- d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Saint-Louis » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 14 décembre 2015.

— — — —

No 2015-12-0823

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Assujettissement de diverses zones à des secteurs de P.I.I.A.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but :

- d'assujettir les zones situées en bordure du boulevard Saint-Luc, entre les rues Savard et Champlain, et les zones situées en bordure du boulevard Séminaire Nord, entre les boulevards Saint-Luc et Guoin, au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales » ;
- d'assujettir la zone P-1836 au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales » ;
- d'assujettir les zones C-5583, C-3044, C-1053, C-1030, C-1070 et C-2617 au secteur de P.I.I.A. « Projets intégrés commerciaux » ;
- d'assujettir les zones C-5501 et C-2112, au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 14 décembre 2015.

— — — —

14 décembre 2015

No 2015-12-0824

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création de 2 zones à même une partie de la zone C-1081 et
de spécifier les usages autorisés dans la zone C-1081 et les
nouvelles zones créées**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de zonage n° 0651, dans le but :

- de créer 2 zones, à même une partie de la zone C-1081 ;
- d'autoriser les usages industriels à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, ainsi modifiée ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés, ainsi que les usages industriels du groupe industrie (I) spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1436 ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de retirer les usages industriels du groupe industrie (I), spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1437 ;
- d'interdire dans ces zones C-1081, C-1436 et C-1437 l'entreposage extérieur ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 14 décembre 2015.

— — — —

No 2015-12-0825

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone du groupe communautaire (P)**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe communautaire (P), à même une partie de la zone H-3011, et d'y autoriser les usages P1-04 (Service municipal ou gouvernemental) et C4-03 (Services communautaires), le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 14 décembre 2015.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2015-12-0826

Adoption du règlement n° 1361

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1361 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1361 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1361 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour des honoraires professionnels et travaux du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la reconstruction du pont Gouin, décrétant une dépense n'excédant pas 19 245 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0827

Adoption du règlement n° 1362

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1362 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1362 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1362 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des

14 décembre 2015

Transports du Québec et relatifs aux travaux municipaux à être réalisés aux approches du futur pont Gouin, incluant la réalisation par la Ville de certains travaux municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 4 488 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-12-0828

Adoption du règlement n° 1383

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1383 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1383 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1383 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des rues France et Clermont, décrétant une dépense n'excédant pas 140 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-12-0829

Adoption du règlement n° 1409

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1409 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1409 et renoncent à sa lecture.

14 décembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1409 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233 et 1294, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0830

Adoption du règlement n° 1418

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1418 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1418 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1418 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2016 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0831

Adoption du règlement n° 1419

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1419 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

14 décembre 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1419 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1419 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0832

Adoption du règlement n° 1421

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1421 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1421 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1421 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement du collecteur pluvial, situé entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, phase II, décrétant une dépense de 93 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Jean Fontaine.

14 décembre 2015

- Déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Marco Savard.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-021

Lettres reçues de :

- 1) Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, bureau du commissaire aux plaintes, réponse suite à l'examen de diverses plaintes déposées à cette instance.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le thème de la complaisance contenu au rapport de la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau).
- L'adoption du second projet de règlement n^o 1406.
- Le sondage effectué par le comité de pilotage de la démarche Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité amie des aînés (MADA) auprès des personnes âgées.
- Le recours judiciaire intenté par Carrière Bernier Itée et 9088-7662 Québec inc. contre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

14 décembre 2015

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'accord intervenu dans le cadre de la « Conférence de Paris de 2015 » sur les changements climatiques. Les efforts que fait la Ville en mettant en œuvre son plan de conservation des milieux naturels, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.
- La tenue d'une activité de Noël, samedi prochain, au parc Honoré-Mercier.
- On discute des principaux éléments du budget 2016. L'ensemble du Conseil municipal remercie les membres du comité des finances, les employés du Service des finances et tous les employés municipaux impliqués pour leur collaboration à l'élaboration des prévisions budgétaires 2016.
- L'inauguration d'une borne de recharge électrique rapide sur le site du commerce Rona de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Les locaux présentement utilisés par l'Union musicale d'Iberville et le Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. et la nécessité de relocaliser dès 2016 ces organismes dans un local mieux adapté à leurs besoins.
- Les échanges tenus lors de la rencontre entre des représentants de la Ville et un groupe d'agriculteurs.
- Le plan stratégique de développement durable qui est présentement en cours d'élaboration.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-12-0833

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

14 décembre 2015

La séance est levée à 21 h 00

Maire suppléant

Greffier
